



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges deductibles

Question écrite n° 12638

Texte de la question

Mme Marie-Madeleine Dieulangard attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les difficultes financieres qu'entraîne le suivi d'etudes longues par les enfants de familles nombreuses. Beaucoup de ces jeunes se voient en effet contraints d'emprunter aupres de banques les sommes necessaires a la poursuite de leurs etudes. Elle lui demande en consequence s'il ne pourrait etre envisage de permettre la deduction des interets verses lors des declarations de revenus, a l'issue des etudes entreprises.

Texte de la réponse

Reponse. - Les depenses engagees par les etudiants pour poursuivre leurs etudes constituent des frais de caractere personnel, non deductibles. Il serait des lors contraire aux principes generaux de l'impot sur le revenu d'admettre en deduction les interets des emprunts mentiones dans la question.

Données clés

Auteur : [Mme Dieulangard Marie-Madeleine](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12638

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2093